



## Casier judiciaire et procédure pénale

-----  
Par Visiteur

Bonjour, étant passé devant le procureur pour connaître l'état exact de mon casier judiciaire il s'est révélé : B3 néant, B2 et B2 électoral néant, et B1 condamnations. Souhaitant rentrer dans la gendarmerie ou la police, j'ai passé le concours de sous officier de gendarmerie, malheureusement, après avoir réussi les écrits et le sport j'ai échoué aux épreuves d'aptitudes professionnelles ce qui veut dire que vu le nouveau statut du concours pour cette année : je dois tout repasser dès septembre. J'envisage aussi le concours de gardien de la paix au mois d'avril. Aujourd'hui je me tourne vers vous car mes ambitions sont remises en doute. Je voudrais simplement savoir si connaissant l'état actuel de mon casier j'ai une chance d'incorporer ces métiers ? Si vous me répondez que oui je compte faire des formations par correspondance payantes pour réussir ces concours. Il en va donc de mon avenir professionnel qui me tient énormément à coeur, mais je voudrais savoir tout simplement si ce n'est pas peine perdue. Merci beaucoup .

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Quelle est la nature de l'infraction pour laquelle vous avez été condamnée?  
Quelle était la peine et en quelle année?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Il y a :

- grivèlerie d'essence avec usage de fausses plaques (2001) 2 mois de sursis
- violences volontaires avec armes  
(2004) 6 mois de sursis
- port d'armes 6 catégorie  
(2005) TIG transformés en jours amendes

depuis plus rien , et j'ai tout payé le sursis n'est jamais tombé depuis même pas un excès de vitesse .  
Je suis conscient de la nature des faits mais aujourd'hui je ne suis plus la même personne je serai incapable de refaire ce genre de bêtises .

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Qu'il s'agisse des concours police ou gendarmerie seuls vos B3 et B2 sont consultés puisque l'accès au B1 n'est pas possible.

De ce fait si votre B2 est vierge vous pouvez passer les concours.  
Par contre je ne sais pas si les fichiers STIC sont consultés, car si tel est le cas votre nom va apparaître.  
Pour cela vous devriez vous renseigner auprès d'un commissariat.

Cordialement